

**BOURG St ANDEOL**



**Procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de  
Communes DRAGA  
par la commune de Bourg-Saint-Andéol de biens immeubles.  
(Antenne de l'école de musique)**

Entre

La commune de Bourg-Saint-Andéol, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint, Patrick GUERIN, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2024,

Et

La Communauté de Communes DRAGA représentée par Françoise GONNET TABARDEL, sa Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du .....

**Préambule**

La Communauté de Communes DRAGA a défini comme d'intérêt communautaire la compétence optionnelle « Enseignement musical hors temps scolaire ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire. Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Par le présent procès-verbal, la commune de Bourg-Saint-Andéol met à la disposition de la Communauté de Communes DRAGA qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

**Article 2 - Consistance des biens**

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent notamment de la partie « antenne de l'école de musique » d'un bâtiment situé 5 bis rue Docteur DURAND, cadastré section AT 638, pour une superficie de 147 m<sup>2</sup>.

La superficie du bâtiment école de musique représente 5,5 % de la superficie du bâtiment concerné. Le plan des locaux est joint en annexe avec superficie des espaces.

Le tableau d'extraction des fiches inventaires en pièce jointe en annexe identifie à l'actif de la commune de Bourg Saint Andéol une valeur brute de 1 179 817,48 euros. Le calcul au prorata de la superficie (soit 5,5%) engendre une valeur de 66 019,46 euros ( $147/2\ 627 * 1\ 179\ 817,48$ ) :

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR
Selon tableau en pj		66 019,46 €
	TOTAL	66 019,46 €

Par ailleurs des amortissements ont été pratiqués au compte 28135 à hauteur de 105 823,20 €, si l'on applique le ratio ci-dessus : il convient de transférer 5 921,59 € d'amortissements à la Communauté de Communes DRAGA.

La commune de Bourg-Saint-Andéol déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

### Article 3 — Prise d'effet et durée

Le présent procès-verbal prendra effet à compter du 1er juillet 2024.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de restitution de la compétence éducation musicale à la commune, retrait de la commune de la CC DRAGA, la mise à disposition prendra fin et la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

### Article 4 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Bourg-Saint-Andéol retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

### Article 5- Comptabilisation du transfert :

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

Pour les biens immeubles :

Pour la Communauté de Communes DRAGA:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/217318 Bâtiment Public reçu au titre d'une mise à disposition	56 772,93 €
Cpte/21735 Agencements des constructions au titre d'une M.A.D.	9 246,53 €
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / amortissements)	5 921,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / Bâtiment Public)	66 019,46 €
Cpte/2817318 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / Bâtiment Public)	1 734,61 €
Cpte/281735 Amortissements d'agencements de construction reçue en MAD	4 186,98 €

Durée d'amortissement retenue par la CC DRAGA : 15 ans

Pour la Commune de Bourg-Saint-Andéol :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Cpte/2423 Immobilisations mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence à un EPCI	66 019,46 €
Cpte/281351 Amortissements d'agencements de construction	4 186,98 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Cpte/21312 Bâtiments scolaires	56 772,93 €
Cpte/2135 Agencements de constructions	9 246,53 €
Cpte/2492 Mise à disposition (dans le cadre du TC à un EPCI / amortissements)	5 921,59 €

### **Article 6 : Modalités de la mise à disposition**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes DRAGA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes DRAGA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Bourg-Saint-Andéol.

### **Article 7 : Contrats en cours**

La Communauté de Communes DRAGA se substitue dans les droits et obligations de la commune de Bourg-Saint-Andéol en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de Bourg-Saint-Andéol constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes DRAGA.

### **Article 8 : Avenant :**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la CC DRAGA.

### **Article 9 : Litiges :**

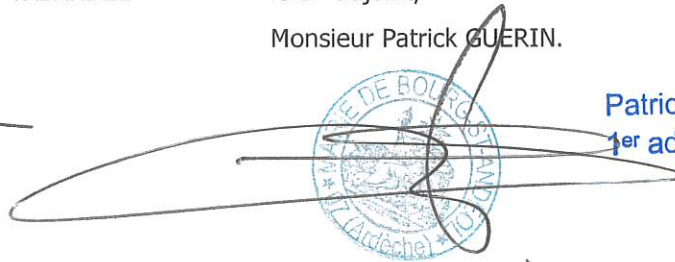
Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la CC DRAGA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A Bourg-Saint-Andéol , le

Pour la Communauté de Communes DRAGA.  
La Présidente Françoise GONNET TABARDEL



Pour la commune de Bourg-Saint-Andéol  
le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Patrick GUERIN.



Patrick GUERIN  
1<sup>er</sup> adjoint

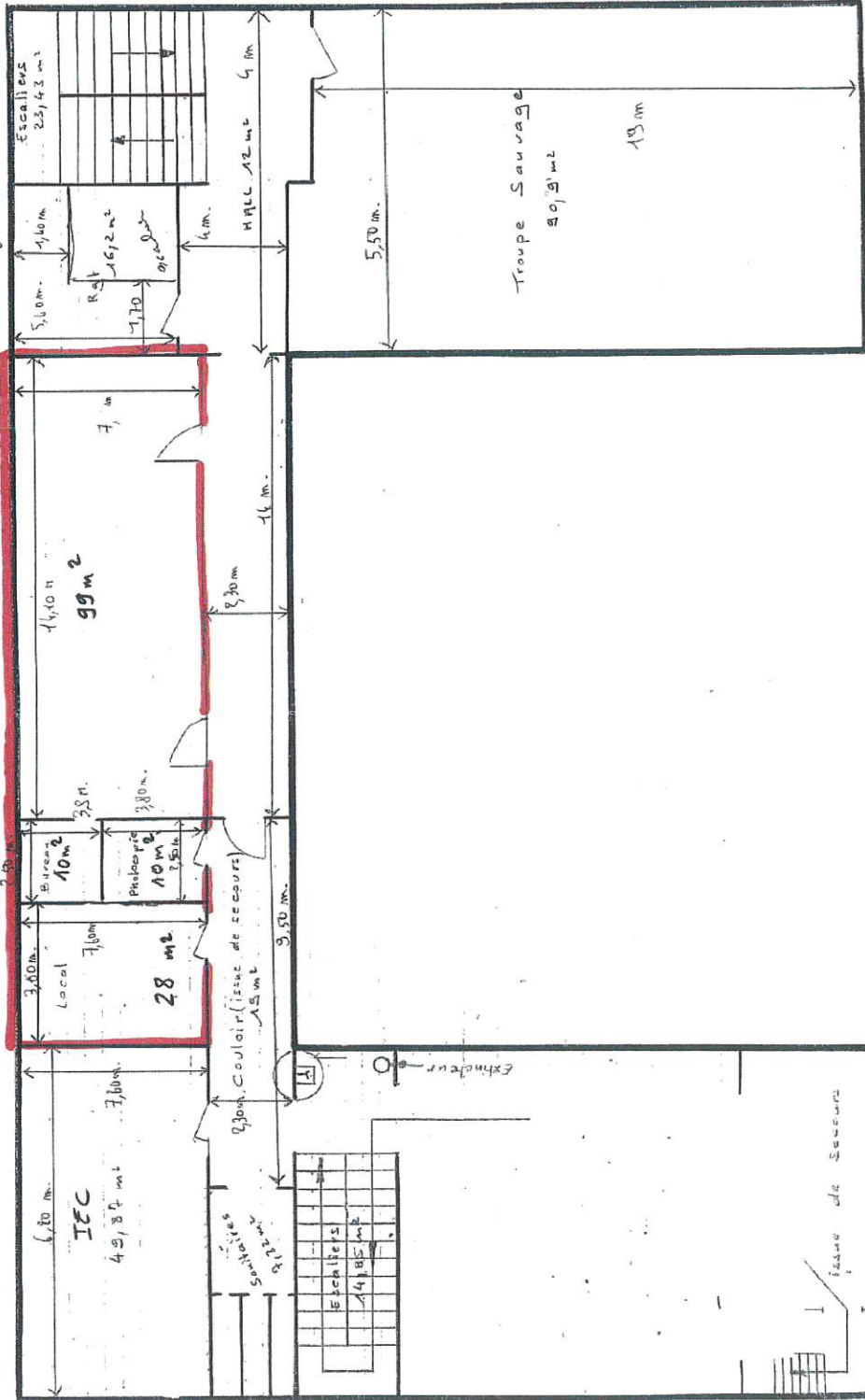


ANNEXE - PLAN DES LOCAUX



ECOLE MATERNELLE du CENTRE  
VUE en PLAN du 2° Etage

Sous escaliers



# ANNEXE FINANCIERE

EXERCICE EDITION DU 06/02/2024		2023 06/02/2024		Superficie total du bâtiment en m <sup>2</sup> . Superficie des locaux mis à disposition en m <sup>2</sup> .		2627 147		EXTRACTION DES FICHES INVENTAIRES RELATIVE A L'ECOLE RENE CASSIN POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE									
NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION N	DURÉE AMORTISSEMENT T	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	CALCUL AMORT 2024	VALEUR NETTE						
	21312	C99-6002	ECOLE DU CENTRE (R. CASSIN)	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	1 008 012,92	-	-	-	1 008 012,92						
	21312	INST3ADJ2522	TRAVAUX SANITAIRES ECOLES PRIMAIRE CENTR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/11/2003	10	11 479,86	10 331,91	1 147,97	1 147,99	-						
	21312	INST3ADJ2523	TRAVAUX ECOLE WC CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	29/11/2003	10	2 344,16	2 109,78	234,38	234,42	-						
	21312	INST4ADJ2580	salle de classe maternelle centre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/09/2014	10	6 153,60	4 922,86	615,36	615,36	615,36						
	21312	INST6ADJ3013	Travaux Ecole Centre 226/2016 Fact du 25.4.2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/05/2016	10	2 784,00	1 670,40	278,40	278,40	835,20						
	21312	INST7ADJ3090	TRAVAUX ISOLATION ECOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	1 768,14	884,05	176,81	176,81	707,28						
	21312	INST7ADJ3091	TRAVAUX ISOLATION ECOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	4 040,36	2 020,20	404,04	404,04	1 616,12						
	21312	INST7ADJ3092	TRAVAUX ISOLATION ECOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	5 575,85	2 230,36	557,59	557,59	2 787,90						
	<b>21312</b>						<b>1 042 458,91</b>	<b>24 169,50</b>	<b>3 414,55</b>	<b>3 414,60</b>	<b>1 014 574,78</b>						
	2135	INST3ADJ2528	ACQUISITION MOTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	17/12/2013	10	1 577,98	1 262,40	315,58	-	944,59						
	2135	INST7ADJ2907	TRX MENUISERIE ECOLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/05/2016	10	3 148,75	1 574,40	629,76	314,88	944,59						
	2135	INST7ADJ3110	TRX AMEGET SALLE OM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	24/05/2017	10	13 866,80	5 466,72	2 733,38	1 366,68	5 466,72						
	2135	INST8ADJ3267	Travaux Cantine Ecole Centre s 308/2018 Fact du B	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/09/2018	10	10 857,00	3 257,10	2 171,40	1 085,70	5 428,50						
	2135	INST8ADJ3270	Installation menuiseries PVC Ecole Centre Fact du	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/09/2018	10	16 613,14	4 983,93	3 322,62	1 661,31	9 306,59						
	2135	INST8VA3254	Installation Portes Ec Prim. Centre n° 345/2018 Fa	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 17 AN	06/02/2018	1	588,00	588,00	-	-	-						
	2135	INST9ADJ3462	Accessibilité écoles prim nord et centre cc 459/2019 Fact du 2.5.2019 N.inv. INS19ADJ3462	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	07/05/2019	5	11 700,00	4 680,00	4 680,00	2 340,00	2 340,00						
	2135	INST9ADJ3536	Installation jeu école mat. centre cc 414/2019 Fact n° 21905973 du 23.7.19 N.inv. INS19ADJ3536	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	03/09/2019	10	3 814,82	762,96	762,96	381,48	2 288,90						
	2135	INST9ADJ3539	Installation menuiseries PVC Ec Prim Centre n° 571/2019 Fact du 15.7.2019 N.inv. INS19ADJ3539	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/09/2019	10	6 960,00	1 392,00	1 392,00	696,00	2 178,00						
	2135	INST9ADJ3549	Installation Porte Ecole Prim centre cc 703/2019 Fact du 2.9.2019 N.inv. INS19ADJ3549	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 17 AN	04/10/2019	1	294,00	294,00	-	-	-						
	2135	INST7ADJ3848	TRAVAUX TOITURE ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/10/2021	10	50 679,16	-	5 067,92	5 067,92	45 611,24						
	2135	INST2ADJ3936	RAR MENUISERIES ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/03/2022	10	25 979,92	-	2 598,00	2 597,99	23 381,92						
	2135	INST2ADJ3937	RAR MENUISERIES ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/03/2022	10	17 330,00	-	1 733,00	1 733,00	15 597,00						
	2135	INST2ADJ4041	AMENAGEMENT COULOIR ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/08/2022	10	9 054,00	-	905,40	905,40	8 148,60						
	2135	INST2ADJ4042	TRAVAUX LOCAL ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/08/2022	10	5 952,00	-	595,20	595,20	5 356,80						
	2135	INST2ADJ4045	TRAVAUX PEINTURE ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/08/2022	10	9 915,00	-	991,50	991,50	8 923,50						
	2135	INST3ADJ4389	TRAVAUX ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/11/2023	10	8 533,04	-	853,30	853,30	7 679,74						
	2135	INST3ADJ4383	MENUISERIE ECOLE DU CENTRE BP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/12/2023	10	20 739,00	-	2 073,90	2 073,90	18 665,10						
<b>Sous-Total</b>							<b>217 402,61</b>	<b>24 281,51</b>	<b>27 895,70</b>	<b>26 078,28</b>	<b>165 242,40</b>						
<b>Total BSA</b>							<b>1 289 961,52</b>	<b>46 451,09</b>	<b>31 313,25</b>	<b>28 078,86</b>	<b>1 179 817,18</b>						

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 007-210700423-20240619-D\_2024\_06\_19\_17-DE



CREATION DES FICHES INVENTAIRES RELATIVE AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION DE LA CC DRAGA POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

à compter du 1er juillet 2024

Table with columns: NIVEAU DE TOTALISATION, COMPTE, N° INVENTAIRE, DESIGNATION DU BIEN, CATEGORIE INVENTAIRE, DATE ACQUISITION, DUREE AMORTISSEMENT, VALEUR BRUTE, AMORTISSEMENTS ANTERIEURS, AMORTISSEMENTS 2023, CALCUL AMORT 2024, VALEUR NETTE.

à compter du 1er juillet 2024

FICHES INVENTAIRES RESTANT DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

Table with columns: NIVEAU DE TOTALISATION, COMPTE, N° INVENTAIRE, DESIGNATION DU BIEN, CATEGORIE INVENTAIRE, DATE ACQUISITION, DUREE AMORTISSEMENT, VALEUR BRUTE, AMORTISSEMENTS ANTERIEURS, AMORTISSEMENTS 2023, CALCUL AMORT 2024, VALEUR NETTE.

Total BSA + DRAGA au 10/7/2024

Summary table with columns: NIVEAU DE TOTALISATION, COMPTE, VALEUR BRUTE, AMORTISSEMENTS ANTERIEURS, AMORTISSEMENTS 2023, CALCUL AMORT 2024, VALEUR NETTE.